



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# CRDOA



## **RAPPORT SUR LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE**

Publication du 24 mai 2023

# Table des matières

<b>Préambule</b> .....	3
<b>Introduction Histoire « topographique » du ministère de l'économie</b> .....	5
<b>1 – La gestion des dépôts au ministère de l'économie</b> .....	7
1.1 Organisation des services et méthodologie .....	7
1.2 L'obligation d'envoi de l'état annuel par le dépositaire.....	9
1.3 La régularisation des déplacements d'œuvres d'art .....	9
1.4 Les bases de données .....	10
<b>2 – Les opérations de récolement des dépôts</b> .....	11
2.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts.....	11
2.2 Le résultat des derniers récolements .....	13
<b>3 - Le post-récolement des dépôts</b> .....	15
3.1 Les suites réservées aux biens recherchés.....	15
3.2 Œuvres retrouvées post-récolement.....	15
3.3 Plaintes .....	16
3.4 Titres de perception.....	19
3.5 Classements.....	19
<b>Conclusion</b> .....	20
<b>Annexe 1 : textes de références</b> .....	21
<b>Annexe 2 : lexique</b> .....	21
<b>Annexe 3 : implantations historiques du ministère de l'économie</b> .....	22

# Préambule

La commission de récolement des dépôts<sup>1</sup> d'œuvres d'art (CRDOA), présidée par une magistrate, présidente de chambre honoraire à la Cour des comptes, est chargée de définir la méthodologie du récolement général des dépôts des biens culturels de l'État et d'en piloter les opérations. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les rapports de la CRDOA sont des documents qui récapitulent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Les chiffres présentés sont issus des rapports de récolement des déposants. Ces rapports ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts), ultérieurs au récolement, qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission.

Les rapports de la CRDOA récapitulent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Les chiffres présentés ici sont issus des rapports de récolements des déposants. Ces rapports ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts) qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission. Mis en ligne sur la page CRDOA du site du ministère de la culture, ces rapports sont à la disposition du public.

Les déposants concernés par le présent rapport sont :

Le Centre national des arts plastiques (Cnap), établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de huit agents.

La Manufacture nationale de Sèvres constitue, avec le musée national de la céramique à Sèvres et le musée national Adrien Dubouché à Limoges, l'établissement public administratif Cité de la céramique – Sèvres et Limoges, placé sous la tutelle du ministère chargé de la culture. La Manufacture a pour mission de produire des objets d'art en porcelaine grâce à des techniques rigoureusement manuelles, transmises de génération en génération, depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle. L'établissement consacre la moitié de sa production à la création contemporaine. Un service du récolement et du mouvement des œuvres comprend cinq agents.

Le Mobilier national, établissement public du ministère de la culture. Héritier du Garde-Meuble de la Couronne, le Mobilier national a pour mission de contribuer à l'aménagement de l'hôtel et des résidences affectés au président de la République et au Premier ministre, des ambassades de France, des hôtels ministériels, des hôtels des présidents des assemblées ainsi

---

<sup>1</sup> Sur les notions de dépôts, déposant, depositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

que des cabinets de travail des chefs des grands corps de l'État. Les demandes d'ameublement hors ces membres de droit sont examinées par la commission de contrôle du Mobilier national. Dix inspecteurs et deux chargés d'études sont affectés au récolement.

Les musées nationaux du ministère de la culture, tels que listés dans le code du patrimoine, et placés sous la tutelle du service des musées de France (SMF). Ce service veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique) et est en charge de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées.

# Introduction

## Histoire « topographique » du ministère de l'économie

Par commodité pour la rédaction de ce rapport, le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sera nommé ici « **ministère de l'économie** ».

**Le périmètre de ce rapport est strictement délimité à l'administration centrale du ministère.**

Les services à compétence nationale (comme l'agence France-Trésor), les services déconcentrés (comme la direction régionale des finances publiques d'Île-de-France) ou les établissements publics (comme la Monnaie de Paris) seront traités dans les rapports départementaux de la CRDOA (le rapport Paris pour les trois exemples ci-dessus, le rapport Bouches-du-Rhône pour la direction interrégionale des douanes de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, etc.)

Le parc immobilier du ministère de l'économie est constitué d'environ 3 000 bâtiments représentant 3,5 millions de m<sup>2</sup> de surface utile brute (SUB).

Rapporté au parc immobilier occupé par les services de l'État (145 000 bâtiments et 57 millions de m<sup>2</sup> SUB), le parc ministériel représente environ 2 % des bâtiments et 6 % des surfaces.

Ce parc est relativement stable dans le temps et se répartit principalement entre l'administration centrale et les trois grandes directions à réseaux :

Données au 31/12/2021	Nombre de bâtiments	%	Superficie	%
Administration centrale	33	1 %	429 105 m <sup>2</sup>	12 %
DGFIP	2 370	81 %	2 761 365 m <sup>2</sup>	76 %
DGDDI	515	16 %	288 862 m <sup>2</sup>	7 %
INSEE	49	1,5 %	124 654 m <sup>2</sup>	4,5 %
Autres	17	0,5 %	18 508 m <sup>2</sup>	0,5 %
<b>Total</b>	<b>2 984</b>	<b>100 %</b>		<b>100 %</b>

L'administration centrale représente 1% des bâtiments du ministère mais 12% de la surface utile brute. Avec 154 445m<sup>2</sup>, le site de Bercy, ouvert en 1989, représente à lui seul 5% de la surface utile brute du ministère.

Les services centraux du ministère de l'économie étaient historiquement hébergés dans l'aile Richelieu du palais du Louvre depuis 1871. Ils ont été déménagés de la rue de Rivoli vers Bercy en 1989, à la faveur d'un grand projet architectural au sein d'un quartier en plein renouveau.

Avec la réforme de la politique immobilière de l'État conduite depuis une trentaine d'années, plusieurs bâtiments historiques ont été cédés, notamment l'hôtel Cambacérès (siège de la direction générale des douanes, réinstallée depuis 2008 sur le site de Montreuil Les Allées) et l'hôtel de Seignelay qui a abrité le cabinet du ministre des PME puis celui de la fonction publique jusqu'en 2017. Du fait de l'évolution des périmètres de compétences, certains bâtiments ont relevé, selon les périodes, du ministère de l'économie ou bien d'autres ministères. C'est le cas, notamment du 99 rue de Grenelle qui a longtemps abrité le ministère chargé de l'Industrie.

Depuis 2010, l'administration centrale a connu 3 grandes opérations immobilières :

- L'ouverture d'un bâtiment à Ivry-sur-Seine pour y accueillir des services auparavant installés dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, rue Villiot ;
- Le transfert de services installés dans le 20<sup>ème</sup> arrondissement vers le site de Bercy en 2017 ;
- L'abandon des locaux de l'INSEE à Malakoff, transférés à Montrouge en 2018.

L'administration centrale relève entièrement de la gestion du secrétariat général qui en assure l'exploitation.

S'agissant des services déconcentrés, la compétence se partage entre le secrétariat général qui intervient pour les principales opérations immobilières et les directions à réseau (DGFIP, DGDDI, INSEE) qui en assurent la gestion courante.

# 1 – La gestion des dépôts au ministère de l'économie

## 1.1 Organisation des services et méthodologie

Le service des œuvres d'art (SOA) du bureau immobilier et environnement de travail (BIET) est rattaché au pôle aménagement des espaces depuis la réorganisation mise en place début 2021. Il a une compétence sur l'ensemble des directions du ministère, y compris leurs services déconcentrés, pour la gestion des œuvres d'art.

Afin de gérer au mieux le patrimoine mobilier déposé et affecté au ministère de l'économie, une mission de gestion du patrimoine artistique (MGPAM) a été mise en place en 2004. La MGPAM était rattachée aux fonctions supports de gestion mobilière et immobilière de l'administration centrale. Le périmètre de la MGPAM s'étendait à l'ensemble des implantations et des services sur le territoire. Dans un souci de clarification et de pérennisation de ses missions internes au ministère, la MGPAM a été renommée en mai 2016 « Service des Œuvres d'Art » (SOA) et est animé par une responsable alors rattachée au bureau de gestion des espaces immobiliers.

Ce même service assure également la gestion des biens propres du ministère légués par l'histoire ou plus récemment acquis. Les acquisitions récentes ont principalement eu lieu à la demande d'un ministre (par exemple du mobilier design contemporain).

Ce secteur a pour missions principales :

1. **Gérer le statut, les mouvements, et la conservation des biens culturels**, notamment les œuvres en dépôt provenant des institutions culturelles et les biens déposés dans les établissements publics
2. **Proposer, installer les biens culturels en administration centrale et dans les cabinets ministériels** : gestion logistique et administrative
3. **Etablir les conditions de conservation préventive** de l'ensemble des biens culturels au sein des services du ministère. Proposer et superviser les projets de restauration. Etudier l'impact potentiel de l'utilisation des espaces, notamment événementielle, sur les œuvres d'art.
4. **Contrôle d'inventaire et récolement par le SOA des biens affectés et des dépôts** :  
Les inventaires des dépôts sont actuellement en cours mais restent très partiellement faits. À ce stade le travail a été réalisé sur trois régions : Île-de-France, Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire. Faute de temps et de moyens, la programmation de ces récolements est suspendue (l'état des récolements s'arrête en 2019).
5. **Relations avec les déposants institutionnels (Mobilier national, Centre national des arts plastiques, Manufacture de Sèvres, etc.)** : conventions de dépôt, suivi comptable des restaurations, récolement avec les déposants, états d'inventaire annuels
6. **Assurer les relations avec la CRDOA et collaboration au rapport sur le récolement des dépôts d'œuvre d'art pour le ministère.**

Un des enjeux principaux de la gestion des œuvres d'art est la traçabilité des mouvements. Il est trop fréquent qu'une œuvre soit déplacée parce qu'elle n'est pas au goût du nouvel occupant par exemple, sans que ce déplacement ne soit mentionné dans un document ou une base de donnée. C'est pourquoi la CRDOA a émis huit recommandations au titre de la traçabilité et a invité le ministère de l'économie à préciser quelles étaient les procédures mises en place ou envisagées au regard de ces recommandations :

1. L'existence d'une note de cadrage traitant de la gestion des œuvres d'art au sein du ministère : le ministère de l'économie dispose d'une telle note, datée de 2016.
2. Existence d'un bureau gestionnaire désigné constituant le point de passage obligé de tout mouvement de dépôt d'œuvre d'art (nouveaux dépôts, restitutions, déplacements dans une autre pièce, restaurations, changement d'occupant du bureau où se trouve l'œuvre...) : le SOA constitue ce bureau gestionnaire mais indique n'être pas toujours informé de tous les mouvements d'œuvres, notamment lorsqu'il s'agit de demandes émanant de membres de cabinets. **La CRDOA rappelle la nécessité pour les déposants de toujours informer le bureau gestionnaire de tout mouvement d'œuvres dont ils ont connaissance.**
3. Existence d'une base de données dédiée : cf. paragraphe 1.4.
4. PV de prise en charge ou décharge pour tout nouvel occupant d'un bureau bénéficiant de dépôts d'œuvres d'art. Le SOA précise qu'un tel PV existe ponctuellement à la demande des cabinets. **La CRDOA recommande qu'un tel PV soit généralisé**, ce qui peut notamment avoir pour vertu de sensibiliser les nouveaux occupants à la particularité des biens qui leur sont confiés.
5. PV de mouvement d'œuvre, lorsqu'une nouvelle œuvre est déposée dans une pièce : le bénéficiaire doit signer un document de prise en charge. Le SOA indique qu'un tel dispositif a été mis en place en 2017-2018 mais abandonné depuis faute de moyens.
6. Document à remettre au bénéficiaire d'un dépôt : il s'agit d'un document succinct présentant les enjeux liés aux dépôts, notamment la nécessité de porter plainte en cas de disparition ou l'interdiction de déplacer une œuvre sans en informer le déposant via le bureau gestionnaire. Le SOA signale un tel document créé en 2005 et actualisé en 2015, qui sera bientôt diffusé.
7. Ticket informatique, permettant au bénéficiaire d'un dépôt d'adresser au bureau gestionnaire des demandes (de nouveau dépôt, de restitution, de déplacement) ou des signalement (dégradation, disparition). Le SOA indique qu'un tel ticket n'existe pas pour le moment mais il reste possible d'envisager un développement dans GIPAM2 ultérieurement.
8. Etablissement d'états annuels : cf. paragraphe 1.2.



## 1.2 L'obligation d'envoi de l'état annuel par le dépositaire

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année à chaque déposant concerné un état des dépôts dont ils bénéficient<sup>2</sup>, comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation.

La CRDOA veille à ce que tout dépositaire effectue chaque année un inventaire de ses dépôts et que l'état des dépôts ainsi inventoriés soit adressé aux déposants qui doivent l'exploiter. Ce travail contradictoire permet notamment de réagir rapidement en cas de constat de disparition d'œuvres. La mission des archives du ministère de la culture indique qu'elle va désormais organiser chaque année une réunion avec chaque déposant (voir ci-dessus), réunion qui aura pour base cet état annuel.

La CRDOA rappelle que l'état annuel recense l'ensemble des dépôts, c'est-à-dire également les œuvres disparues.

Le ministère de l'économie avait pour pratique d'envoyer régulièrement jusqu'en 2019 un état exhaustif avec notices détaillées issu de sa base de données indiquant la dernière localisation connue des biens en dépôt.

Faute d'une méthodologie bien partagée, ces envois n'étaient pas exactement conformes à ce qui était attendu, à savoir un état annuel des biens déposés, localisés comme non localisés, ce qui rendait leur exploitation sans doute difficile par les déposants. Depuis 2020, le service a opté pour l'envoi d'état annuel lorsque des données ont été recueillies durant l'année n-1. La nouvelle application informatique (GIPAM2 – cf. ci-dessous) permettra une extraction plus aisée, selon un modèle conçu selon les préconisations de la CRDOA.

## 1.3 La régularisation des déplacements d'œuvres d'art

Il arrive que certains occupants de bureau déplacent les biens qu'ils ont reçus en dépôt, sans respecter la règle selon laquelle tout déplacement d'une œuvre déposée doit être autorisé par le déposant.

**La commission rappelle que chaque dépositaire est astreint à l'obligation<sup>3</sup> de recueillir l'accord du déposant concerné préalablement au déplacement d'un bien.** La pratique du déplacement d'un bien sans information de l'autorité déposante est préjudiciable au bon déroulement des récolements : des biens considérés comme recherchés ont, en réalité, juste été déplacés dans un autre lieu.

La commission reprend une recommandation de 2002 de l'inspection générale des affaires culturelles qui préconisait la fixation au mur d'un cartel présentant les tableaux exposés, « ce qui non seulement indiquera aux visiteurs le caractère artistique de l'œuvre et l'attention qui y est portée, mais encore éviterait, ou du moins rendrait plus difficile, le « glissement » des œuvres d'un bureau à l'autre, au gré des besoins ou des humeurs, dont se plaignent aussi bien

---

<sup>2</sup> Circulaire du 15 avril 2019 relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations.

<sup>3</sup> Circulaire du 15 avril 2019 relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations.

*l'administrateur général du Mobilier national que le chef du BFS, notamment en raison de la difficulté à constater rapidement la disparition d'une œuvre » (rapport Beauvalot – Wagner, avril 2002).*

Le service des œuvres d'art du ministère de l'économie indique qu'il s'efforce de respecter strictement cette règle, dans la limite de son domaine d'intervention géographique et fonctionnel. Le correspondant de chaque service est par ailleurs chargé de faire connaître au service des œuvres d'art le départ des personnes bénéficiant de ces œuvres. Dans le cas où les personnes souhaitent continuer à bénéficier de la même œuvre dans leur nouvelle affectation, le service prend en charge la logistique du déplacement des biens. Si l'affectation est dans un autre bâtiment ou dans une autre direction, le déposant en est informé. Si l'œuvre est remise à disposition du service, elle est restituée au déposant sauf demande expresse du nouvel occupant, sous réserve que ses fonctions lui donnent droit à ce dépôt.

## 1.4 Les bases de données

Le ministère de l'économie a opté en 2020 pour le développement d'une nouvelle base de données par un prestataire, le service des œuvres d'art assurant la maîtrise d'ouvrage du projet. L'application GIPAM 2 (gestion informatisée du patrimoine artistique des ministères) est actuellement en phase de recette et sera mise en production dans le courant de l'année 2023.

Plusieurs améliorations fonctionnelles sont prises en charge dans la nouvelle base de données. La distinction entre le registre d'inventaire des biens affectés et le registre des dépôts est clarifiée. Le suivi d'état de conservation est rendu possible par la saisie de constats d'état dans l'application. Globalement, le suivi des localisations comme des opérations de gestion est amélioré, ainsi que leur interrogation multi-critères.

L'application est également conçue comme un outil de soutien et de programmation de l'activité du service, notamment pour les actions de récolement et de post-récolement. Enfin, elle permettra l'extraction des états annuels et la compilation de données dans des rapports prédéfinis.

## 2 – Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, recherchées) et les suites envisagées pour les œuvres recherchées (classement, plainte, titre de perception).

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les dix ans, avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap est également tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans (articles D. 113-10 et D. 113-2), ainsi que la Manufacture de Sèvres<sup>4</sup>.

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

### 2.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts

En février 2017, la CRDOA a organisé une réunion avec les déposants pour fixer un programme de récolement des grandes institutions dépositaires, et notamment des ministères. Le récolement du ministère de l'économie était programmé pour l'année 2020.

A ce jour, et à l'exception du musée du château de Versailles et du département des sculptures du musée du Louvre, aucun déposant n'a effectué le récolement prévu en 2020 (voir page suivante).

Dans le tableau de la page suivante, chaque ligne indique, pour un déposant donné, la date du dernier récolement effectué (l'absence de date signifie qu'aucun récolement n'a eu lieu), le nombre de biens déposés à la date de ce récolement, le nombre de biens qui ont été effectivement récolés à cette date-là et, le cas échéant, le nombre de biens qui doivent encore être récolés. Le taux de 100 % de récolement indiqué pour certains déposants indique que les biens concernés ont été récolés au moins une fois ; pour autant, certains de ces récolements auraient dû être diligentés à nouveau au regard de l'obligation de récolement décennal pesant sur ces déposants.

---

<sup>4</sup> Arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités de mises en dépôt des productions de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges.

Déposant	Date	Déposés	Récolés	Restant à récoler	Taux de récolement
<b>Cnap</b>	1997-2007	496	496	0	100,00 %
<b>Manufacture de Sèvres</b>	-	9921	0	9921	0,00 %
<b>Mobilier national</b>	2013	245	245	0	100,00 %
<b>Musée du Louvre - DAGER<sup>5</sup></b>	2021	1	1	0	100,00 %
<b>Musée du Louvre – Objets d’art</b>	2021	2	2	0	100,00 %
<b>Musée du Louvre – Peintures</b>	2021	5	5	0	100,00 %
<b>Musée du Louvre – Sculptures</b>	2021	1	1	0	100,00 %
<b>Musée national d’art moderne</b>	2007-2010	3	3	0	100,00 %
<b>Musée d’Orsay</b>	2014	7	7	0	100,00 %
<b>Musée du château de Versailles</b>	2021	1	1	0	100,00 %
<b>Total</b>		<b>10 682</b>	<b>761</b>	<b>9 921</b>	<b>7,12 %</b>

Source : déposants

Le taux de récolement pour l’administration centrale est de 100 %, hors Manufacture de Sèvres, et de 7,12 % compte tenu du nombre très élevé de dépôts d’œuvres d’art relevant de cet établissement public.

Le Cnap a entrepris le récolement de ses 496 biens déposés en administration centrale du ministère de l’économie entre 1999 et 2007. Même si le Cnap n’a pas produit de rapport de récolement, la CRDOA enregistre et présente ici les chiffres communiqués, par exception et pour tenir compte du travail effectué. Ces récolements sont désormais anciens au regard de l’obligation réglementaire de récolement décennal. Le Cnap s’est rapproché à plusieurs reprises du dépositaire en 2022, pour organiser son récolement sur le terrain. Des difficultés de moyens semblent avoir contraint le dépositaire à repousser le récolement du Cnap, désormais attendu en 2023.

La Manufacture de Sèvres a effectué le travail préparatoire à ce récolement mais donne la priorité au Sénat (programmé en 2019) et à la présidence de la République. Le récolement du ministère de l’économie est programmé pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2024. Parmi le nombre de dépôts dénombré par la Manufacture de Sèvres, 2 511 doivent faire l’objet d’un arbitrage afin de déterminer s’ils relèvent du ministère de l’économie ou du ministère de l’agriculture (ces œuvres ont été envoyées à une adresse commune sans mention de ministère ou de service).

Le Mobilier national a récolé deux adresses en 2013 (139 rue de Bercy et 11 rue des Deux Communes à Montreuil) ainsi qu’une troisième en 2015 (80 rue de Lille). En 2002 avait été récolé le 20 avenue de Ségur, qui ne compte plus aujourd’hui de dépôts du Mobilier national au bénéfice du ministère chargé de l’économie. Par ailleurs, le Mobilier national a annoncé son

<sup>5</sup> Département des antiquités grecques, étrusques et romaines.

intention de récoiler l'administration centrale du ministère de l'économie en 2023 et s'est rapproché des équipes dédiées du ministère de l'économie pour organiser cette campagne.

Musées nationaux : si le code du patrimoine autorise toujours de nouveaux dépôts auprès des ministères pour les biens confiés à la garde du Cnap (article D. 113-9), ceux inscrits sur les inventaires du Mobilier national (article D. 113-11) ou de la Manufacture de Sèvres (art. 22 du décret n° 2009-1643), tel n'est plus le cas, depuis 2004, pour les œuvres confiées à la garde des musées nationaux (les ministères ne faisant pas partie de la liste limitative des institutions depositaires prévue à l'article D. 423-9). Les œuvres d'art confiées à la garde des musées nationaux auprès du ministère de l'économie sont donc tous des dépôts anciens, qui peuvent, par exception à cette règle, être maintenus (article D. 423-18 du code du patrimoine).

Les différents départements concernés du musée du Louvre ont entrepris un récolement en 2021 (8 juillet pour les départements des peintures, des sculptures et le DAGER ; 26 octobre pour le département des objets d'art).

Le musée d'Orsay a récolé ses objets déposés en 2014, le musée national d'art moderne a récolé les siens entre 2007 et 2010 et le musée du château de Versailles a récolé son dépôt le 20 octobre 2021.

## 2.2 Le résultat des derniers récolements

Le tableau ci-dessous présente la répartition des dépôts récolés entre les biens localisés et les biens qui ne l'ont pas été. Chaque ligne indique, pour un déposant donné, la date du dernier récolement effectué et le nombre de biens récolés, localisés et recherchés à la date de ce récolement, tel qu'indiqué dans le tableau page 11 (paragraphe 2.1). Le nombre de biens récolés constitue toujours la somme des biens localisés et des biens recherchés.

Déposants	Récolés	Localisés	Recherchés	Taux de disparition
<b>Cnap</b>	496	174	322	65,95 %
<b>Mobilier national</b>	245	161	84	34,29 %
<b>Musée du Louvre – DAGER</b>	1	0	1	100,00 %
<b>Musée du Louvre – Objets d'art</b>	2	0	2	100,00 %
<b>Musée du Louvre - Peintures</b>	5	2	3	60,00 %
<b>Musée du Louvre - Sculptures</b>	1	1	0	0,00 %
<b>Musée national d'art moderne</b>	3	1	2	66,67 %
<b>Musée d'Orsay</b>	7	4	3	42,86 %
<b>Musée du château de Versailles</b>	1	1	0	0,00 %
<b>Total</b>	<b>761</b>	<b>344</b>	<b>417</b>	<b>50,72 %</b>

*Source : rapport de récolement des déposants*

Compte-tenu des biens retrouvés post-récolement (cf. § 3.2), les biens non localisés représentent 50,72 % des dépôts récolés pour le ministère chargé de l'économie. Ce taux, plus bas que la moyenne des taux des ministères (60,26 %) pour les rapports déjà publiés (cf. le site de la CRDOA (<https://bit.ly/3uoFhct>), s'explique par le fait que la Manufacture de Sèvres n'a pas encore produit son rapport, qui présente régulièrement un pourcentage élevé de pièces disparues : souvent de petite taille, les œuvres de la Manufacture se perdent, se brisent ou se volent aisément. Le taux de disparition des biens déposés au ministère de l'économie ne sera donc véritablement significatif que lorsque seront connus les résultats du récolement de la Manufacture de Sèvres.

## 3 - Le post-récolement des dépôts

À l'issue des opérations de récolement, le déposant doit déterminer les suites à réserver aux œuvres non localisées : dépôt d'une plainte, émission d'un titre de perception, classement (cf. annexe 2, entrée « *Post-récolement des dépôts* »).

La CRDOA s'assure que chaque rapport de récolement faisant apparaître des biens non localisés est assorti des suites réservées à ces constats. En cas de conclusions en vue du dépôt d'une plainte ou de l'émission d'un titre de perception, la CRDOA s'assure de la mise en œuvre effective de ces décisions. En cas d'absence de suites réservées, elle demande aux déposants de prendre les décisions qui s'imposent.

### 3.1 Les suites réservées aux biens recherchés

Le tableau ci-dessous reprend, pour chaque déposant, le nombre de biens recherchés tel qu'indiqué dans le tableau page 13 (paragraphe 2.2). À ces biens dont la disparition a été constatée lors des récolements, s'ajoutent les biens dont la disparition a été constatée depuis les récolements. L'ensemble de ces biens recherchés constitue toujours la somme des trois colonnes suivantes : les biens retrouvés après le récolement, les biens qui ont fait l'objet d'un dépôt de plainte et ceux qui ont fait l'objet d'un classement.

Déposants	Adresses	Recherchés	Retrouvés	Plaintes	Classements
<b>Cnap</b>	139 rue de Bercy	322	31	25	266
<b>Mobilier national</b>	80 rue de Lille	14	0	1	13
	139 rue de Bercy	70	0	1	69
<b>Musée du Louvre – DAGER</b>	139 rue de Bercy	1	0	0	1
<b>Musée du Louvre – Objets d'art</b>	139 rue de Bercy	2	0	0	2
<b>Musée du Louvre - Peintures</b>	139 rue de Bercy	3	0	0	3
<b>Musée national d'art moderne</b>	139 rue de Bercy	2	0	2	0
<b>Musée d'Orsay</b>	139 rue de Bercy	3	0	3	0
<b>Total</b>		<b>417</b>	<b>31</b>	<b>32</b>	<b>354</b>

Source : rapports de récolement des déposants

### 3.2 Œuvres retrouvées post-récolement

31 œuvres du Cnap n'ont pas été localisées au moment du récolement, mais ont été retrouvées ultérieurement, généralement par le dépositaire, plus rarement interceptées lors

d'une vente aux enchères par la Brigade de répression du banditisme, comme ce fut le cas pour *La Cathédrale d'Albi* d'André Strauss :

1. *La Toilette de Vénus* de Marie Edmond Honer, gravure (FNAC 1776)
2. *Sans titre* de Salim Le Kouaghet, peinture (FNAC 34302)
3. *Radiance* d'Arthur-Luis Piza, gravure (FNAC 29363)
4. *Lion sur un rocher surplombant une vallée* de Léon Joly de Saint-François, dessin (FNAC 287)
5. *Paysage de Noirmoutier* de Philippe Bonamy, peinture (FNAC 24740)
6. *Château en Touraine* d'André Dignimont, aquarelle (FNAC 26023)
7. *La Modiste* de Pierre Gatier, gravure (FNAC 2790)
8. *Femme au voile* d'Emilie Landau, pastel (FNAC 5028)
9. *Pierrot et Colombine* de Charles-Lucien Léandre, gravure (FNAC 2241)
10. *Femme aux gants noirs* de Félicie Jeanne Mallet (FNAC 19902)
11. *Mimosas et fruits* de Jacques Martin, peinture (FNAC 2746)
12. *Composition* de Manuel-Marti Fandos, peinture (FNAC 27487)
13. *Jeune femme devant le chevalet* de Raymond-Jean Legueult, aquarelle (FNAC 22592)
14. *Le couple divin* d'Ion Vlad, médaille (FNAC 10157)
15. *M7* de Laurent Wolf, peinture (FNAC 33102)
16. *Médaille Rétablissement de l'Empire* d'Alexis Joseph Depaulis, médaille (FNAC PFH-2972)
17. *Médaille Voyage du Prince-Président dans les départements du Centre et du Midi de la France* d'Alexis Joseph Depaulis, médaille (FNAC PFH-2973 (3))
18. *Prise de Sébastopol* d'Alexis Joseph Depaulis, médaille (FNAC PFH-5188)
19. *George Sand* de Belo, médaille (FNAC 7868)
20. *La Reconnaissance française* de Jules Desbois, médaille (FNAC 6615)
21. *Wurtz* d'Alphée Dubois, médaille (FNAC 1087)
22. *Lamennais* de Josette Hébert-Coëffin, médaille (FNAC 7915)
23. *Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts* de Pierre Pradheilles, médaille (FNAC 7327)
24. *Le gave de Pau* de Georges Castaing, peinture (FNAC 25574)
25. *Paysage* de Mary Damin, peinture (FNAC 23093)
26. *Les fruits de la terre* d'Yvonne Jean-Haffen, statuette (FNAC 232)
27. *Les fruits de la mer* d'Yvonne Jean-Haffen, statuette (FNAC 231)
28. *Les cabanons* de Suzanne Massé-Falcou, peinture (FNAC 16519)
29. *Relèvement I* d'Antonino Virduzzo, sculpture (FNAC 9856)
30. *Journée d'automne en Provence* de Paul Alphonse Marsac, peinture (FNAC 482)
31. *Cathédrale d'Albi* d'André Strauss, peinture (FNAC 19863)

### 3.3 Plaintes

Le tableau ci-dessous présente pour le ministère de l'économie les biens non localisés qui ont fait l'objet d'une décision de dépôt de plainte, dont 28 ont déjà été déposées et 4 doivent encore l'être. Il arrive également comme c'est le cas ici que le dépositaire, en l'occurrence le ministère de l'économie, dépose spontanément plainte à la suite de la constatation d'une disparition. La plainte est une action de signalement aux services de police de la disparition d'un bien, ce qui a notamment pour effet d'enregistrer la notice de l'œuvre sur la base de données de l'OCBC<sup>6</sup> et ainsi de favoriser les chances de redécouverte. La plainte est décidée par le déposant (parfois par le dépositaire qui porte plainte spontanément s'il constate une disparition). C'est généralement le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers (inaction du dépositaire).

---

<sup>6</sup> Office central de lutte contre le trafic des biens culturels



La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

**Le délai qui s'écoule entre le constat de la disparition d'une œuvre et le dépôt de plainte afférent doit être le plus court possible, afin de favoriser les chances de redécouverte.**

Il est rappelé que les institutions déposantes, l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC - direction centrale de la police judiciaire) et la CRDOA doivent être destinataires d'une copie du récépissé de dépôt de plainte lorsque cette mesure a été décidée. Pour l'ensemble de ces démarches, la CRDOA ([crdoa@culture.gouv.fr](mailto:crdoa@culture.gouv.fr)) est à la disposition des institutions depositaires pour apporter conseil et soutien.

**Il appartient à toute personne qui obtiendrait des informations sur les œuvres disparues d'avertir aussitôt la CRDOA ([crdoa@culture.gouv.fr](mailto:crdoa@culture.gouv.fr)) qui transmettra les éléments recueillis au déposant concerné.**

Déposants	Plaintes demandées	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer
Cnap	25	25	0
Mobilier national	2	2	0
Musée national d'art moderne	2	1	1
Musée d'Orsay	3	0	3
<b>Total</b>	<b>32</b>	<b>28</b>	<b>4</b>

Source : déposants

Cnap : afin de favoriser la redécouverte d'œuvres dont la disparition a été constatée, 25 plaintes ont été déposées par le ministère de l'économie :

1. *Place Thiers à Belfort* de René-Marcel Aubry, peinture (FNAC 19856)
2. *Vue de Menton* de Michel Deniau, peinture (FNAC 20531)
3. *Place Thorigny* de Raymond Lantonnet, peinture (FNAC 19851)
4. *Locquirec, Bretagne* d'Yvonne Madiou, peinture (FNAC 19716)
5. *Jeune fille* de Léon Mouradoff, sculpture (FNAC 6797)
6. *Plage d'Andernos* d'André Trèves (FNAC 21134)
7. *Fleurs* de Pierre Ambrogiani, peinture (FNAC 21682)
8. *La leçon de solfège* d'Emile Boulard, peinture (FNAC 1209)
9. *Kourregan* de Germaine Gardey, peinture (FNAC 21870)
10. *La lumière du souvenir, fête juive au Maroc* de Louis Girardot, peinture (FNAC 1206)
11. *Le départ* de Jenny-Laure Garcin, peinture (FNAC 22142)
12. *La carriole* de Maurice Montet, peinture (FNAC 22636)
13. *Le bassin des Tuileries* de Robert Van Cleef, peinture (FNAC 23868)

14. *Lieu-dit : La Côte de Guy Bigot*, collage (FNAC 33039)
15. *Square : Bleu pour les garçons, rose pour les filles* de Michèle Blondel, peinture (FNAC 32467)
16. *Borne volumétrique* de Jean-Claude Farhi, sculpture (FNAC 9702)
17. *L'oiseau blessé* de Toshimasa Maeda, peinture (FNAC 31125)
18. *En fugue* de Cristina Martinez, dessin (FNAC 33375)
19. *Monument à la chaise noire* de Jorge Piqueras, sculpture (FNAC 10211)
20. *Contraintes de notre temps n°1* de Maria Rygier, peinture (FNAC 32566)
21. *La nuit du jardin III* de Zoltan Tölg-Molnar, aquarelle (FNAC 33090)
22. *Energie Jaune* de Daniel Aulagnier, sculpture (FNAC 10303)
23. *Composition VI* de Miklos Bokor, peinture (FNAC 30620)
24. *Manhattan* de Janet Stayton, technique mixte sur papier (FNAC 32136)
25. *Torique IV* d'Antonio Virduzzo, sculpture (FNAC 10272)

Deux plaintes ont été déposées pour les biens relevant du Mobilier national :

26. Table basse Louis XV (GME 12409)
27. Chaise Empire en acajou (GMT 1339/11)

Une plainte a été déposée pour un bien relevant du musée national d'art moderne :

28. *Chevaux qui passent* de Zoran Music (AM 3209 P)

Trois plaintes restent à déposer pour des objets relevant du musée d'Orsay :

1. *Sur la plage* d'Albert Besnard (LUX 1298.DG)
2. *Loches* d'Emmanuel Lansyer (RF 1129)
3. *La veille d'une exécution capitale, souvenir de Rome* de Paul-Emile Sautai (RF 150)

Une plainte reste à déposer pour un objet relevant du musée national d'art moderne :

4. *La Seine à Paris* de Robert Lotiron, peinture (LUX 1517 P, XX)

A l'occasion de la préparation de ce rapport, les dossiers documentaires relatifs à ces œuvres, qui serviront aux dépôts de plainte, ont été adressés par le service des musées de France au ministère de l'économie.

**Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Depuis le 7 octobre 2018, les administrations doivent spontanément publier leurs données. Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts en indiquant notamment quels sont les biens recherchés, avec photographies, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle. Même si la qualité de la photo n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.**

## 3.4 Titres de perception

Un titre de perception de 5 000 euros a été demandé par le Cnap pour la disparition de la sculpture *Energie jaune* de Daniel Aulagnier (FNAC 10303). Le titre a été émis le 24 septembre 2010 et réglé en 2011.

## 3.5 Classements

76 classements ont été prononcés pour des œuvres recherchées au ministère de l'économie. Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater le classement du dossier :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre, qui réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police : c'est le cas d'un grand nombre de dépôts recherchés au sein du ministère de la culture, comme les dépôts du château de Fontainebleau effectués entre 1932 et 1968, ou 361 biens du Cnap déposés entre 1850 et 2017,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

**Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les inventaires du dépositaire, du déposant et dans la base de données de la CRDOA.**

## Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

Les rapports établis par la CRDOA pour l'ensemble des déposants et dépositaires ont notamment pour fonction de sensibiliser déposants et dépositaires à l'importance d'une gestion rigoureuse des biens culturels déposés par l'État qui font partie, selon l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier, et sont notamment à ce titre inaliénables.

Alors que la CRDOA avait programmé le récolement de l'administration centrale du ministère de l'économie pour 2020, le principal constat qui se dégage de ce rapport est l'absence de récolement achevé du Cnap et de la Manufacture de Sèvres, ainsi que le caractère trop ancien au regard des textes applicables des récolements du Mobilier national et du Musée national d'art moderne.

Le ministère de l'économie partage l'objectif de la CRDOA de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français. Le service des œuvres d'art du secrétariat général joue un rôle important en la matière en proposant des œuvres pour les espaces attribués aux ministres et à leurs cabinets. Il intervient également lors de grands événements internationaux qui se tiennent à Bercy, telle que par exemple la présidence française de l'Union européenne du premier semestre 2022 où des œuvres ont été valorisées.

S'agissant du suivi des œuvres, le déploiement prochain de l'outil GIPAM2 marquera un progrès important. D'autres pistes sont à l'étude et seront discutées avec la CRDOA et les déposants afin, d'une part, de renforcer la traçabilité des œuvres déposées en administration centrale et, d'autre part, d'améliorer la connaissance de celles déposées dans les services déconcentrés du ministère de l'économie.

## Annexe 1 : textes de références

- Code général de la propriété des personnes publiques : [article L. 2112-1](#) : domaine public mobilier
- [Circulaire du 15 avril 2019](#) relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations
- Textes instituant la CRDOA : [articles D.113-27](#) et suivants du code du patrimoine
- Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :
  - Centre national des arts plastiques : [articles R.113-1](#) et suivants du code du patrimoine
  - Manufacture de Sèvres : [décret n°2009-1643](#) portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges et [arrêté du 12 avril 2021](#) relatif aux modalités de mise en dépôt des productions de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges
  - Mobilier national : [articles D.113-11](#) et suivants du code du patrimoine ; [arrêté du 3 juin 1980](#)
  - Service des musées de France : [articles D. 423-9 à D.423-18](#) et [R. 451-26 à R. 451-28](#) du code du patrimoine

## Annexe 2 : lexique

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-aeuvres-d-art/Les-outils-de-la-CRDOA>

## Annexe 3 : implantations historiques du ministère de l'économie

Ce tableau est une ébauche de répertoire des sites et/ou services du ministère qui ont actuellement des dépôts, ou en ont accueillis qui sont toujours portés manquants. Les intervalles de dates mentionnées reposent notamment sur les dates des dépôts effectués.

Source : ministère de l'économie.

Adresse	Services	Dates d'arrivée	Dates de départ
Hôtel des Ministres, 139 rue de Bercy, Paris 12e	Cabinets Ministériels	1989	-
	Appartements Ministériels		-
Site de Bercy, 120, 139 rue de Bercy, Paris 12 <sup>e</sup>  allée de Bercy, Paris 12 <sup>e</sup>	Inspection Générale des Finances	1989	-
	Direction Générale du Trésor		-
	Direction Générale du Budget		-
	Direction Générale des Finances Publiques		-
	Conseil Général de l'Économie, de l'Industrie, de l'Énergie et des Technologies		-
	Direction de la Législation Fiscale		-
Rue de Rivoli, Paris 1er	Ministère des Finances		1989
Neuilly sur Seine (92)	École des Douanes	Avant 1951	2003
11 av. Jean Millet, Tourcoing (59)	École Nationale des Douanes	2003	-
99 rue de Grenelle, Paris 7e	Ministère de l'Industrie	Avant 1928	Après 1995
98-102 rue de Richelieu, Paris 2 <sup>e</sup>	Commission des Participations et Transferts		-
	Médiateur des Entreprises		-
	Médiateur du Crédit		-
9 place Saint-Sulpice, Paris 6 <sup>e</sup>	Délégation du Directeur Général des Finances Publiques d'Ile de France		-

80 rue de Lille, Paris 7e	Ministère des PME Ministère de la Fonction Publique	Avant 1885 ?	2017
77 bd Saint Jacques, Paris 14e	Agence Française pour le Développement International des Entreprises	Avant 1923	Après 1981
67 rue Barbès, Ivry sur Seine (94)	Contrôle Général Économique et Financier Direction Générale des Entreprises		- 2021
61 rue Taitbout, Paris 9e	Autorité de Contrôle Prudentiel	Avant 1989	?
60 bd Saint-Michel, Paris 6e	École Nationale Supérieure des Mines de Paris	Avant 1909	-
6 rue Louise Weiss, Paris 13e	Direction Générale de La Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes Direction Générale des Entreprises		- -
6 / 6 bis rue Courtois, Pantin (93)	Direction des Vérifications Nationales et Internationales Direction Nationale des Enquêtes Fiscales		- -
59 bd Vincent Auriol, Paris 13e	Direction Générale de La Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes		-
51 rue de Rome, Paris 8e	Direction de la Comptabilité Publique	Avant 1913	Après 1958
5 place des Vins de France, Paris 12e	Autorité des Normes Comptables		-
41/43 bd Vincent Auriol, Paris 13e	Centre Interministériel de Services Informatiques relatifs aux Ressources Humaines		-
34 rue Ampère, Paris 17e	Direction Nationale de Vérification de Situations Fiscales	Avant 1986	
3 bd Diderot, Paris 12e	Contrôle Général Économique et Financier		
28 rue Vaneau, Paris 7e	Délégation Interministérielle aux Professions Libérales	Avant 1989	Avant 2002
23 rue Truffaut, Paris 7e	Direction Nationale des Enquêtes Fiscales	?	?

23 bis rue de l'Université, Paris 7e	Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects	1840	2005
22 avenue Franklin Roosevelt, Paris 8e	Direction Générale du Contrôle Economique Conseil National des Conseillers du Commerce Extérieur	Avant 1937	-
20 avenue de Ségur, Paris 7e	Direction des Postes	Avant 1864	Après 1986
2 bd Diderot, Paris 12e	Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique		-
11 rue des 2 Communes, Montreuil (93)	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects	2008	-
11 rue de l'Échelle, Paris 1er	Autorité de la Concurrence		-
11 quai de Conti, Paris 6e	Direction des Monnaies et Médailles	1770	2007
	Office des Changes	Avant 1929	Après 1942
	Service du Contrôle Économique	Avant 1943	?
	Inspection Générale des Enquêtes Économiques	Avant 1953	?
	Direction des Relations Économiques Extérieures	Avant 1951	?
	Comptabilité Générale	Avant 1943	?
	Musée de l'Économie Nationale	Avant 1938	?
	Direction des Domaines	Avant 1948	?
	Direction des Alcools	Avant 1943	Après 1957
	Direction Générale du Contrôle Économique	Avant 1947	?
	Direction de l'Artisanat	Avant 1990	?



1Un « - » indique que le service est encore dans les locaux mentionnés, au 01/01/2023. Un « ? » indique que l'on ignore la date du déménagement.